

Collège d'autorisation et de contrôle

Synthèse des travaux du Collège suite au contrôle du respect des obligations et engagements des éditeurs de services de radiodiffusion sonores privés pour l'exercice 2010

1. Base légale

L'article 58 §4 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels prévoit que tout éditeur autorisé à diffuser un service par la voie hertzienne terrestre analogique « *est tenu d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :*

- *1° un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris une grille des programmes émis, une note de politique de programmation et un rapport sur l'exécution du cahier des charges et le respect des engagements pris par le titulaire dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre;*
- *2° les bilans et comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre de chaque année ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif;*
- *3° la liste des exploitants, s'il échet, ainsi que leur bilan et compte de résultats;*
- *4° s'il échet, un rapport montrant en quoi le titulaire de l'autorisation a pu justifier le maintien de sa qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. »*

Le présent avis est publié à la suite des avis relatifs au respect des obligations et engagements des éditeurs de services sonores pour l'exercice 2010, établis sur base des éléments d'information fournis par les éditeurs concernés, qui rendent compte de l'exécution du cahier des charges et des engagements qu'ils ont pris à l'occasion de l'appel d'offres et sur base desquels ils ont été autorisés.

Après un exercice partiel en 2008 suite aux autorisations découlant du plan FM2008, et un premier exercice complet en 2009, l'exercice 2010 est marqué, pour la majorité des éditeurs, par une meilleure prise en compte des règles qui régissent leur activité.

A cet égard, il convient de rappeler l'approche adoptée par le Collège en application des textes légaux. Les éditeurs sont d'une part soumis à des obligations, qui s'appliquent à tous de manière identique. C'est le cas, par exemple, de l'obligation de rapport annuel, ou de l'obligation de fournir les enregistrements et conduites d'antenne sur demande du CSA.

D'autre part, la loi fixe un seuil minimal obligatoire en matière de production propre, de promotion culturelle, de programmes en langue française, de diffusion de musique chantée en langue française et de musique de la Communauté française. Ces seuils doivent bien entendu être respectés par les éditeurs, sauf dérogation accordée par le Collège. En ces matières, les éditeurs ont été amenés à fixer leurs propres objectifs dans leur dossier de demande d'autorisation. Outre les seuils légaux, ce sont ces engagements qui ont été pris en compte dans l'évaluation des candidats et dans les délibérations du Collège en vue de les autoriser. En conséquence, c'est bien sur ces engagements, et non sur les seuils légaux, que les éditeurs sont contrôlés sur base annuelle. Cette approche est confirmée par l'article 159 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, qui donne au Collège d'autorisation et de contrôle le pouvoir de sanctionner un éditeur dans le cas où il constate un « *manquement aux obligations découlant d'engagements pris dans le cadre de la réponse à un appel d'offres* ».

Le présent avis a pour objectifs de faire la synthèse des éléments qui sont apparus à la lumière de l'ensemble des avis rendus. Celle-ci s'adresse avant tout aux éditeurs de services et doit être lue en parallèle à l'avis rendu pour chaque service. Dans la mesure où le contrôle annuel est une bonne occasion pour analyser l'adéquation des règles à la réalité du terrain, il s'adresse également aux autorités compétentes et au législateur. Enfin, cet avis s'adresse à tout un chacun, observateur du

paysage ou auditeur, qui y trouvera une série d'informations éclairantes de la situation du paysage des radios privées de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2010.

2. Contexte

Après un exercice de démarrage en 2009, l'exercice 2010 a été, pour la plupart des éditeurs, un exercice de mise en œuvre et de montée en puissance de l'activité. Contrairement à 2008 et 2009, aucune nouvelle autorisation n'a été délivrée pour des services en 2010. Mais l'exercice a vu 7 autorisations retirées à leur titulaire par le Collège d'autorisation et de contrôle :

- Les autorisations relatives aux services Action et M FM ont été retirées par décision du 21 janvier 2010 suite à une procédure ouverte à l'encontre de leurs éditeurs par défaut d'avoir mis en œuvre leur autorisation ;
- Les autorisations relatives aux services Radio Caroline, Radio Gaume Chérie, RCF Bastogne et RCF BW ont été retirées par décisions du 21 janvier, du 4 février et du 27 mai 2010 parce que leurs éditeurs restaient en défaut d'avoir mis en œuvre leur propre services (ils diffusaient les services de tiers) ;
- L'autorisation relative au service Radio Pasa par décision du 27 mai 2010 en raison d'un défaut de dépôt de rapport annuel.

Au 31 décembre 2010, 88 services étaient autorisés dans le paysage radiophonique de la Communauté française (77 radios indépendantes et 11 réseaux).

Depuis, en 2011, 6 nouveaux services ont été autorisés et 2 autorisations ont été retirées¹.

Parmi les 88 services autorisés au 31 décembre 2010, un éditeur a lancé son service de manière très tardive au cours de l'exercice², de sorte que le Collège, s'il a rendu un avis, ne s'est pas prononcé sur la manière dont l'éditeur s'est acquitté de ses engagements. Enfin, une radio indépendante n'a pas déposé son rapport annuel³.

Au total, le présent avis est donc rendu en tenant compte des rapports annuels déposés par 85 éditeurs, soit 74 radios indépendantes et 11 réseaux.

3. Mise en œuvre des autorisations

3.1. Démarrage des services

Au début de l'exercice 2010, la grande majorité des éditeurs autorisés avaient mis en œuvre leur service. C'est le cas, par exemple, de Must FM Namur et de Twizz Radio pour les réseaux, de Capital FM, Charleking ou Scoop Mosaique pour les radios indépendantes.

Le réseau provincial liégeois Maximum FM, autorisé en octobre 2009, s'est progressivement installé en cours d'exercice, d'abord en phase de test avant d'être pleinement opérationnel à la toute fin de l'exercice 2010.

Deux autres services de radio indépendante, Digital FM et Mixx FM ont entamé leur diffusion à la fin du mois de septembre 2010. Digital FM s'est toutefois vu retirer son autorisation par une décision du

¹ Radio Nautic et Digital FM.

² Maximum FM.

³ Radio Judaïca. La procédure à l'encontre de cette éditeur est toujours en cours.

15 septembre 2011 en raison de l'absence de mise en œuvre du projet radiophonique qui lui avait valu son autorisation.

On constate également qu'un certain nombre d'éditeurs se sont vu retirer leurs autorisations. Ces retraits ont eu lieu le 21 janvier 2010 pour Action (Namur 106,4 MHz) et M FM (Malmédy 90,9 MHz) du fait d'une absence de mise en œuvre⁴, ainsi que pour Radio Caroline (Boussu 107,5 MHz) et Radio Gaume Chérie (Arlon 107 MHz) pour diffusion d'un autre service que celui qu'ils s'étaient engagés à mettre en œuvre⁵. de Radio Pasa (Chatelineau 105.6 MHz)⁶, de RCF Bastogne (Bastogne 105,4 MHz), RCF Brabant Wallon (Louvain-la-Neuve 104,9 MHz) suite à des manquements en matière de production propre⁷, et de Conekt FM (Arlon 105,3 MHz), qui a renoncé à son autorisation⁸.

Pour RCF Bastogne, RCF Brabant Wallon et Radio Gaume Chérie, considérant que les décisions de retrait n'étaient pas consécutives à une infraction à l'article 9 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels qui justifierait la cessation immédiate de toute activité, et qu'une procédure de transition devait pouvoir pertinemment et utilement être envisagée dans le respect des dispositions décrétales et dans l'intérêt prioritaire du public, le Collège a décidé de permettre la prolongation temporaire de la diffusion du service jusqu'à la réattribution ou la réaffectation de la radiofréquence qui leur avait été initialement octroyée. Il n'a toutefois pas été jugé utile de les soumettre au contrôle, vu leur activité limitée. Ces trois fréquences ont été réattribuées à d'autres éditeurs en 2011.

3.2. Lancement des services tels qu'annoncés

Comme pour les précédents exercices, le Collège est resté attentif au lancement des services tels qu'annoncés dans leurs dossiers par les candidats. Les mesures prises à l'encontre d'éditeurs qui se trouvent en défaut d'avoir mis en œuvre un service correspondant à leur engagement en 2009 et en 2010 ont progressivement mené à plus de clarté dans le paysage radiophonique.

Par ailleurs, l'intensité du contrôle a augmenté, ce qui a mené le Collège à constater d'autres situations où des éditeurs, plus de trois années après leur autorisation, et s'ils ont effectivement lancé un service qui leur est propre, restent en défaut jusqu'ici de proposer le programme annoncé. C'est ainsi que deux nouvelles autorisations ont été retirées, à Radio Nautic (Froidchapelle 105,8 MHz) et Digital FM (Wavre 106,6 MHz). Un troisième éditeur, Charleroi Mix Diffusion ASBL (Mixx FM Charleroi 107,5 MHz) a été mis en demeure par le Collège de mettre son service en œuvre pour la fin 2011. Suite au contrôle relatif à l'exercice 2010, le Collège a décidé de renvoyer trois nouveaux dossiers à l'instruction après avoir constaté un manquement généralisé aux engagements initiaux pris par les éditeurs. Il s'agit de 7 FM (Beho 106,4 MHz et Bastogne 89,1 MHz), de Electro FM (Mons 91MHz) et Génération (anciennement Radio Turbo Inter, Jupille-sur-Meuse 107,8 MHz).

Le Collège d'autorisation et de contrôle rappelle qu'il est contraire au décret et aux principes d'équité et d'égalité de traitement – entre les candidats à l'appel d'offres - de ne pas mettre en œuvre le service pour lequel un éditeur a été autorisé. Si une certaine compréhension peut être admise, selon les cas, à l'égard de difficultés spécifiques de mise en œuvre, l'usage de ressources rares comme les radiofréquences emporte le respect, par les éditeurs, des engagements qui ont justifié leur reconnaissance. C'est pourquoi ces situations ne peuvent présenter qu'un caractère strictement transitoire et limité dans le temps.

⁴ Décisions du 10 janvier 2010. Voir <http://www.csa.be/documents/1156> et <http://www.csa.be/documents/1155>

⁵ Décisions du 21 janvier 2010 <http://www.csa.be/documents/1161> et du 4 février 2010 <http://www.csa.be/documents/1170>

⁶ Dans le cadre du traitement d'un manquement relatif à l'absence de remise de son rapport annuel 2008, le Collège a constaté que Radio Pasa n'utilisait plus la radiofréquence assignée et ne témoignait d'aucune volonté de la réutiliser à l'avenir. Il a donc procédé au retrait de l'autorisation. Voir <http://www.csa.be/documents/1284>.

⁷ Décisions du 27 mai 2010. Voir <http://www.csa.be/documents/1277> et <http://www.csa.be/documents/1275>

⁸

4. Obligation de déposer un rapport d'activités (art. 58 §4)

Comme pour l'exercice précédent, une grande majorité des éditeurs autorisés ont déposé leur rapport annuel (85 éditeurs sur 86). Le Collège comprend l'effort fourni par la grande majorité des radios, et en particulier les radios indépendantes, pour déposer leur rapport.

A côté de cette majorité, certains éditeurs posent problème du point de vue de la remise de leur rapport. C'est ainsi qu'un éditeur, Radio Judaïca, reste en défaut, malgré de nombreux rappels, de fournir un rapport annuel, hormis sur les points qui concernent le maintien de son statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Une autre série d'éditeurs ont transmis leur rapport de manière tardive par rapport à l'échéance du 26 avril, soit 15 radios indépendantes.

Suite au dépôt de leur rapport, les éditeurs ont été sollicités pour obtenir des compléments d'information. Toutefois, certaines lacunes demeurent dans les rapports, en contravention avec les obligations légales.

Lacunes en matière de comptes annuels :	5 éditeurs
Lacunes en matière de promotion culturelle :	1 éditeur
Problème dans la fourniture de l'échantillon :	16 éditeurs
dont absence des enregistrements :	11 éditeurs
dont absence des conduites :	9 éditeurs

Il est à noter qu'en matière de fourniture d'échantillons, 6 éditeurs ont déjà fait l'objet d'une instruction de sorte que le Collège n'a pas jugé nécessaire de renvoyer une nouvelle fois ces éditeurs à l'instruction.

Si les difficultés exprimées lors du contrôle précédent sont toujours valides, il est à noter l'amélioration sensible dans la fourniture de ces échantillons, qui témoigne des efforts apportés, en particulier par les radios indépendantes, pour disposer d'un équipement et de procédures permettant de remplir cette obligation légale.

5. Situation des radios privées pour l'exercice 2010

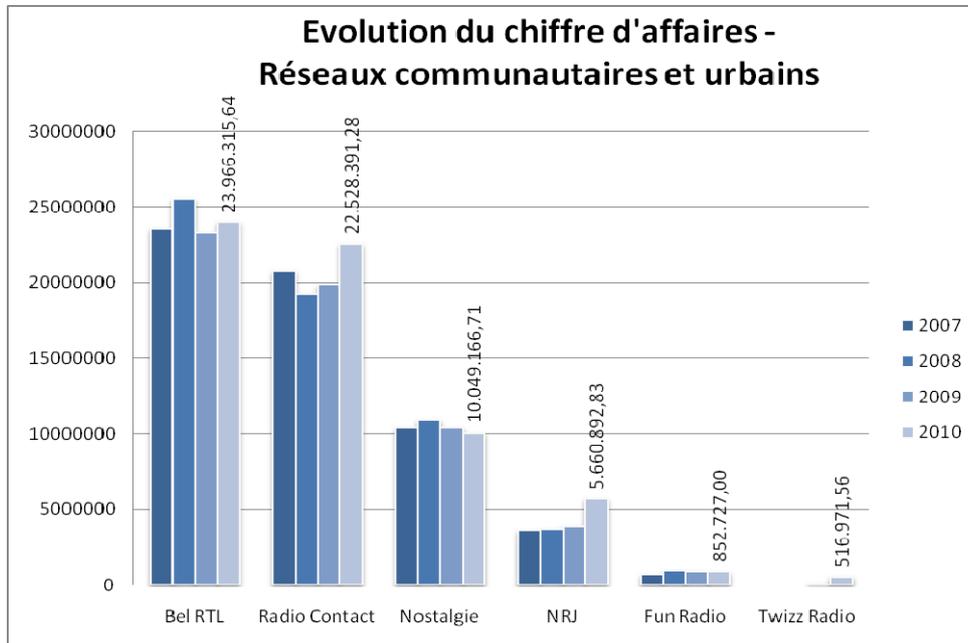
5.1. Chiffres d'affaires

La situation économique des radios privées reste très disparate. Par nature, le paysage compte une grande diversité de profils de réseaux et de radios indépendantes, qui sont dans des situations très diverses du point de vue de leur maturité et de leurs sources de revenus. A 68.211.124,75 euros, le chiffre d'affaires global des radios privées présente une hausse de 5.380.264,10 EUR, soit 8,56% par rapport aux 62.830.860,65 euros de 2009 (62.101.526,75 euros en 2008). Cette évolution est pour partie due à la modification de structure de certains éditeurs de services.

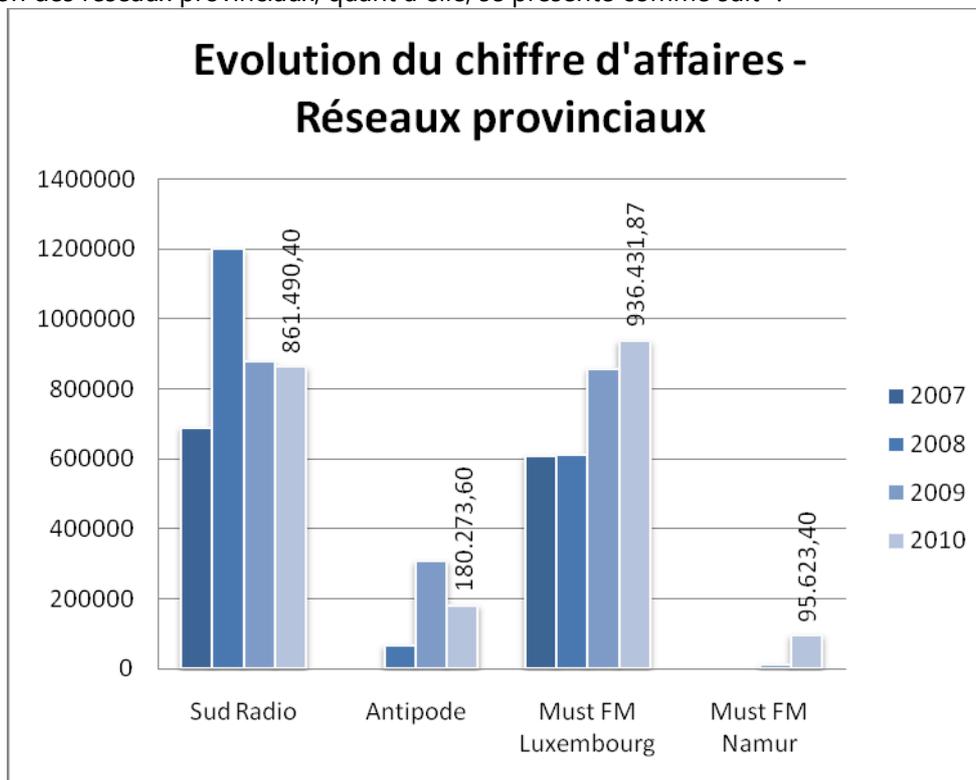
En définitive, le résultat global du secteur affiche un résultat global très encourageant. La participation de tous les éditeurs dans ce résultat est toutefois inégale. Il est avant tout poussé par les bons résultats affichés par les radios du groupe Radio H (Bel RTL et surtout Radio Contact). La hausse de chiffre d'affaires pour NRJ résulte d'une restructuration interne, l'éditeur ayant repris des activités de régie jusqu'alors exercées par des partenaires. Dans le même ordre d'idées, le résultat net de l'éditeur FM

Développement ne reflète pas l'intégralité du chiffre d'affaires généré par le service FUN Radio au travers de ses exploitants.

Pour les 6 réseaux à couverture communautaire ou urbaine, la ventilation des recettes (en euros) est la suivante :



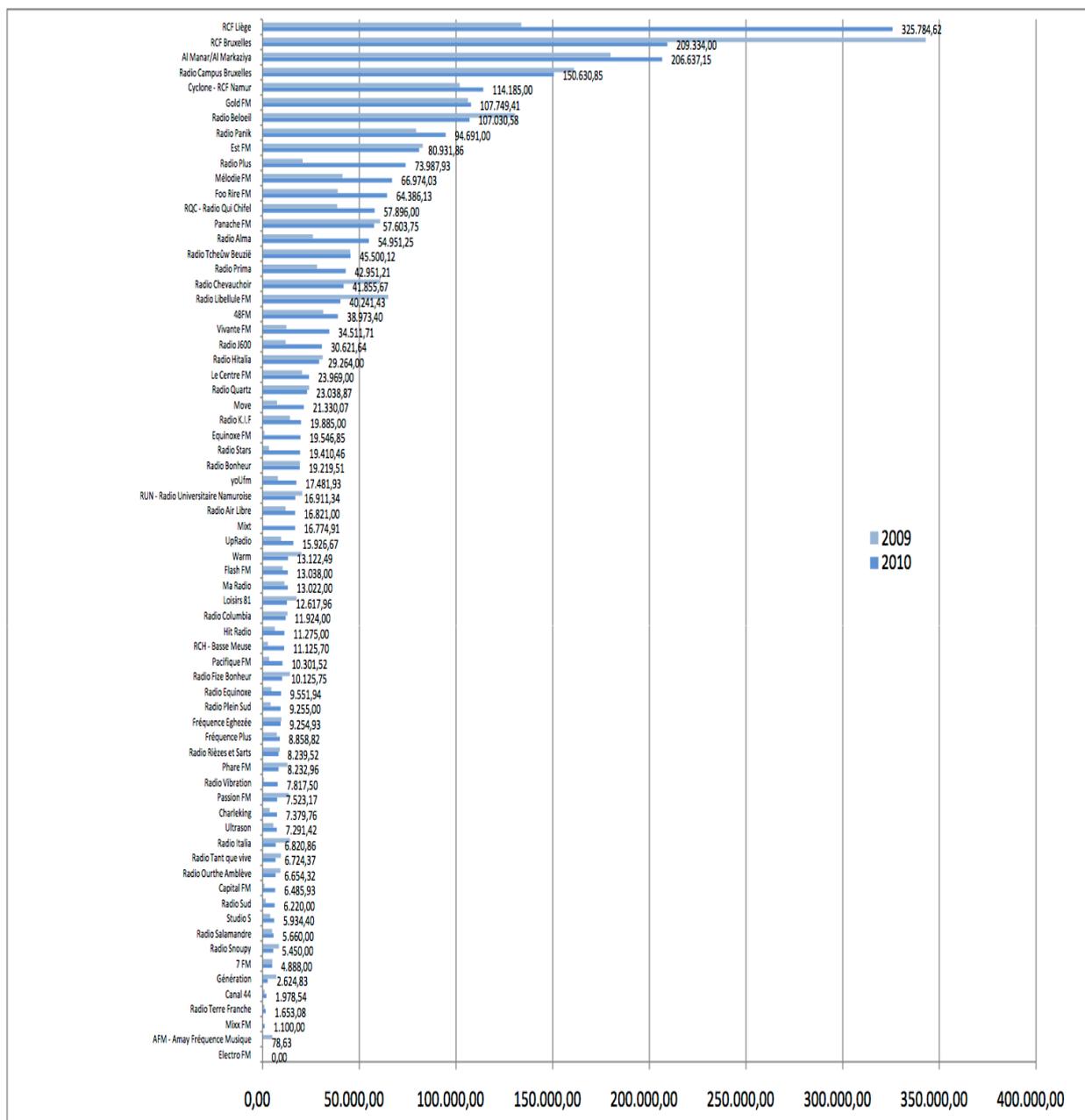
La situation des réseaux provinciaux, quant à elle, se présente comme suit⁹ :



⁹ Les données relatives à Maximum FM n'ont pas été intégrées du fait de leur faible pertinence, ce réseau n'ayant émis en 2010 que sous forme d'un programme test.

L'on notera ici de grosses disparités qui peuvent s'expliquer par des facteurs spécifiques aux éditeurs concernés. Ainsi, l'éditeur RMS Régie SA réalise une partie de son chiffre d'affaires sur des activités annexes qui ne sont pas directement générées par le service Must FM Luxembourg. Il est à noter que début 2011, le Collège d'autorisation et de contrôle s'est penché de manière attentive sur la situation particulière et les perspectives d'avenir des réseaux provinciaux. Il en a tiré une série de conclusions qui ont été transmises au Gouvernement et au Parlement.

S'agissant des radios indépendantes, les chiffres d'affaires sont pris en compte pour 69 éditeurs sur 74 éditeurs¹⁰. On trouvera ci-dessous le détail des chiffres d'affaires.



Parmi ces 69 éditeurs,

- 1 éditeur déclare un chiffre d'affaires équivalent à 0 EUR
- 25 éditeurs disposent d'un budget inférieur à 10.000 EUR, soit 36%

¹⁰ Comme il est rappelé plus haut, 5 radios n'ont pas fourni les données suffisantes pour établir leur chiffre d'affaires.

- 54 éditeurs disposent d'un budget inférieur à 50.000 EUR, soit 78%
- 15 éditeurs disposent d'un budget supérieur à 50.000 EUR, soit 22%¹¹.

Ce chiffre d'affaires est toujours généré par des sources diverses (recettes publicitaires, subsides, dons, cotisations et cartes de soutien, revenus d'activités parallèles). Il est également tenu compte des premiers subsides versés aux 17 radios qui disposaient du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle et d'éducation permanente en 2010 (voir infra).

On constatera ainsi que parmi les 10 radios indépendantes qui disposent du budget le plus important, 5 ne font pas de publicité et ne génèrent donc pas de revenus directs (RCF Liège, RCF Bruxelles, Radio Campus Bruxelles, Cyclone-RCF Namur et Radio Panik). Parmi les 5 radios indépendantes qui génèrent le plus de ressources publicitaires, les deux plus importantes sont des radios communautaires (Al Manar/Al Markaziya et Gold FM).

Si, comme en 2009, le secteur reste en grande précarité, on constatera tout de même une amélioration très nette des moyens disponibles pour les radios (6 radios en-dessous des 5000 EUR de budget en 2010 pour 14 en 2009).

En matière d'évolution, certaines radios ont accusé une forte diminution de leurs moyens en 2010, comme AFM – Amay Fréquence Musique (-98% par rapport à 2009), Génération (-63%), Radio Italia (-52%), Passion FM (-44%) ou encore RCF Bruxelles (-39%). D'autres ont connu une évolution très positive de leurs moyens : Radio Vibration (+1107% par rapport à 2009), Capital FM (+549%), Radio Stars (+492%), RCH – Basse-Meuse (+311%) ou encore Radio Sud (+287%).

5.2. Contribution au Fonds d'aide à la création radiophonique

Après un premier versement par les réseaux depuis la création du Fonds d'aide à la création radiophonique en 2009, le Fonds a été alimenté en 2010 à concurrence d'un exercice complet par tous les éditeurs reconnus en 2008. La contribution de Maximum FM a été fonction du nombre de mois pour lesquels il a été autorisé en 2009.

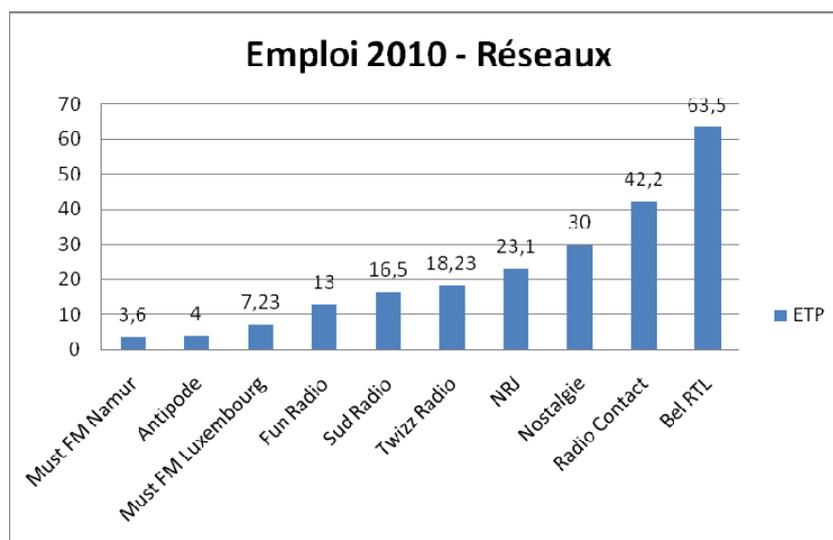
¹¹ Pour certains éditeurs, le chiffre d'affaires n'est pas exclusivement généré par l'activité radiophonique, et peut être alimenté par d'autres activités de la même personne morale. Dans quelques autres cas, la comptabilité de l'éditeur ne reflète que de manière incomplète la réalité des moyens mis en œuvre, dans la mesure où certaines aides extérieures n'y sont pas prises en compte. Dans la mesure du possible, ce sont les chiffres réellement affectés à l'activité radiophonique qui sont ici donnés plutôt qu'un résultat comptable moins significatif des moyens mis à disposition de l'activité radiophonique. Ceci explique aussi certaines évolutions importantes par rapport à l'exercice précédent où cette correction n'avait pas été prise en compte.

Service	Montant versé en 2010 (EUR)
Bel RTL	308.820,00
Radio Contact	277.938,00
Nostalgie	92.646,00
NRJ	61.764,00
Fun Radio	10.294,00
Twizz Radio ¹²	3.406,83
Must FM Luxembourg	2.573,50
Sud Radio	5.147,00
Must FM Namur	2.573,50
Antipode	2.808,50
Maximum FM	428,83
Total	768.400,16

En application de l'article 164 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, les réseaux ont communiqué dans leur rapport le montant des sommes brutes, hors échanges et taxes sur la valeur ajoutée, des publicités payées par les annonceurs à l'éditeur de services et s'il échet, à ses exploitants ou à sa régie publicitaire et s'il échet, aux régies publicitaires des exploitants, pour la diffusion de leurs messages publicitaires. Conformément aux dispositions légales, ce montant a été communiqué au Gouvernement pour l'établissement du montant de la contribution de l'éditeur au Fonds d'aide à la création radiophonique au cours de l'exercice 2010.

5.3. Emploi

Chez les réseaux, le volume de l'emploi moyen en 2010 s'étend globalement entre 3,6 et 63,5 équivalents temps-plein pour un effectif global des réseaux de 221 équivalents temps-plein. Il s'agit d'une augmentation de 10 unités par rapport à l'exercice 2009. La répartition de l'emploi suit globalement celle des chiffres d'affaires évoquée au point précédent, comme en témoigne le tableau ci dessous. Le nombre d'emplois prend en compte les travailleurs sous statut d'indépendants auxquels ont recours les éditeurs.

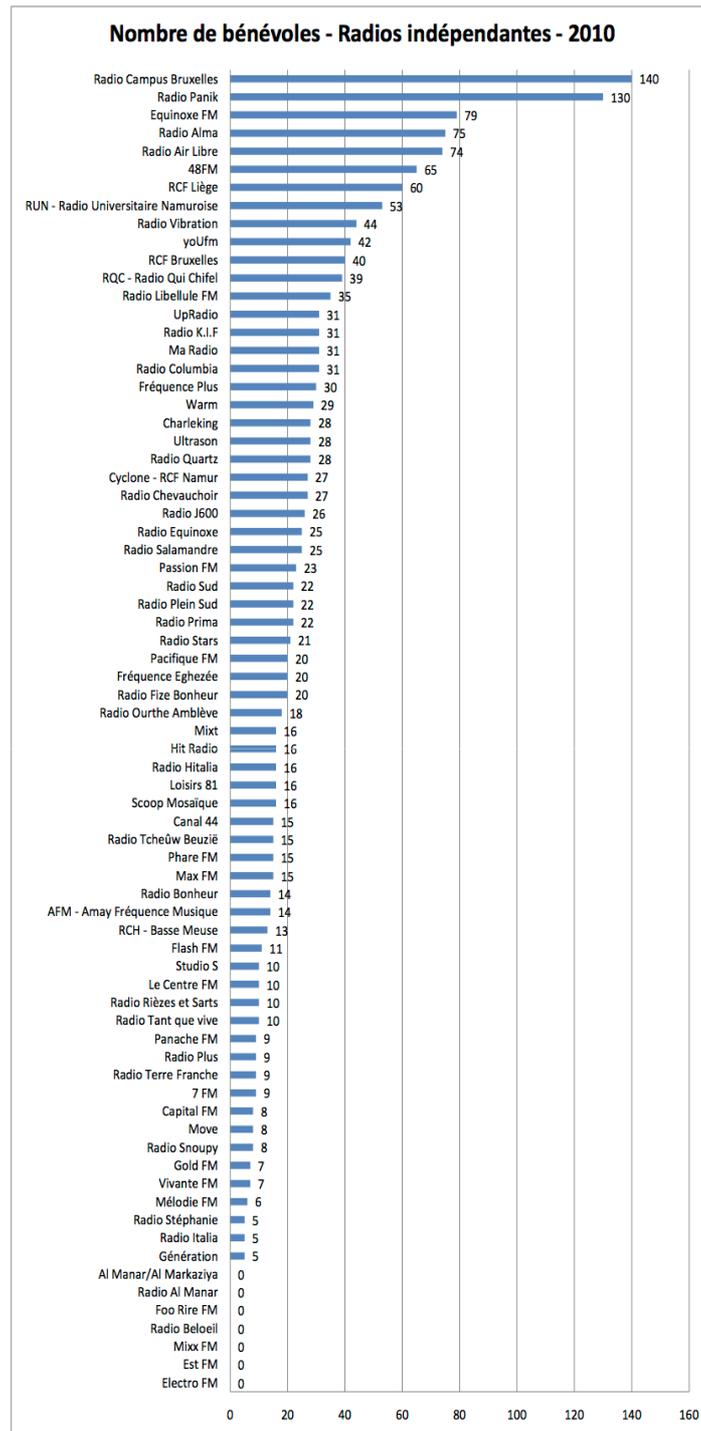


¹² Pour Twizz Radio, ce montant correspond au montant versé pour les exercices 2008 et 2009.

Chez les radios indépendantes, c'est toujours le bénévolat qui est la règle, à quelques exceptions près. Le nombre de radios qui recourent à l'emploi rémunéré passe de 20 en 2009 à 19 en 2010 :

- d'une part, les éditeurs qui bénéficient de subsides ou d'aides à l'emploi ; il s'agit essentiellement de ceux qui sont adossés à un centre culturel, une maison des jeunes, ou une université (Radio Panik, Radio Campus, Mixt, 48 FM, Panache FM, Radio Alma, Libellule FM) ;
- d'autre part, les éditeurs qui visent un certain professionnalisme qui passe par le recours à un volume d'emploi restreint complété par une forte automatisation de l'antenne, le tout financé par la publicité (FooRire FM, Est FM, Beloeil FM, Mélodie FM, Radio Plus, Charleking) ;
- certaines radios de profil communautaire qui permettent, par leur format de niche, d'attirer suffisamment d'annonceurs ou de donateurs pour financer des emplois (Al Manar, RCF Bruxelles, Radio Cyclone - RCF Namur, RCF Liège, Gold FM).

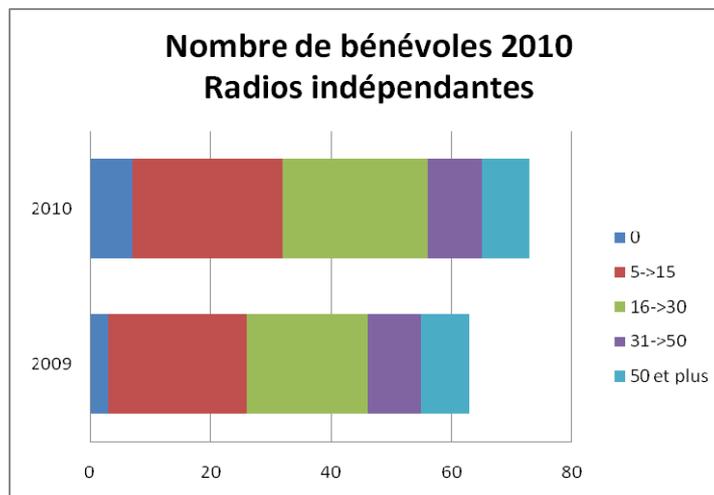
On trouvera ci-dessous le détail du nombre de personnes occupées bénévolement par les radios indépendantes.



Le secteur des radios indépendantes recourt globalement aux services de quelques 1788 bénévoles, en augmentation de 44 unités par rapport à 2009. Comme on le voit, la moyenne du nombre de bénévoles tourne autour de 25 personnes alors que la valeur médiane est de 20 bénévoles. La moyenne du nombre d'heures presté globalement par semaine est de 111 heures, soit environ 4 heures par personne. La répartition des radios en fonction du nombre de bénévoles ne connaît pas d'évolution sensible depuis l'exercice précédent, si ce n'est un léger renforcement des équipes de bénévoles par éditeur :

- pas de bénévoles : 7 radios ;
- entre 5 et 15 personnes : 25 radios ;
- entre 16 et 30 personnes : 24 radios ;

- entre 31 et 50 personnes : 9 radios ;
- entre 51 et 150 personnes : 8 radios.



Le bénévolat, comme en 2009, reste un pilier du secteur et ne connaît pas de modifications sensibles.

6. Situation technique des radios privées pour l'exercice 2010

En 2010, le paysage a atteint sa vitesse de croisière. Au début de l'exercice une grande majorité de services autorisés étaient lancés. Seul le réseau provincial liégeois Maximum FM a lancé sa diffusion progressivement avec un programme de test pour être opérationnel en fin d'exercice.

Plusieurs services ont été lancés au tout début de l'exercice 2010 (7 FM, Twizz Radio, Must FM Namur et Hit Radio), ou au cours de l'exercice (Electro FM, Mixx FM et Digital FM).

S'agissant de la diffusion simultanée sur d'autres canaux, on notera que 50 éditeurs déclarent mettre leur service à disposition du public par d'autres moyens que la voie hertzienne terrestre analogique, soit 67% des éditeurs ayant déposé leur rapport annuel. Cette mise à disposition se fait en règle générale par une diffusion sur Internet, et de manière complémentaire sur le câble de télédistribution, voire sur Belgacom TV pour certains réseaux. C'est ainsi plus des deux tiers du paysage qui sont accessibles à tout un chacun par Internet, offrant ainsi un large éventail des services les plus diversifiés, tous types de radios confondus.

7. Situation des radios privées pour l'exercice 2010 en regard de leurs engagements

En vertu du cahier des charges et de l'article 53 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, les radios privées sont tenues de remplir certains engagements pris au moment de leur autorisation quant aux contenus diffusés. Le rapport annuel est l'occasion de rendre compte de la manière dont ces obligations ont été rencontrées.

Méthodologie du contrôle

Pour les réseaux, le contrôle de ces engagements s'est effectué sur base d'un échantillon de 8 journées de 24 heures représentatives des jours de la semaine ainsi que des périodes de vacances, afin de

concilier une démarche de simplification administrative par la fourniture d'un volume d'informations aussi réduit que possible avec la meilleure représentativité.

Les réseaux ont été amenés à collecter ces huit journées tout au long de l'année. Au moment du rapport, ils ont été invités à fournir une synthèse des résultats obtenus pour chacun des engagements, et en particulier pour les engagements en matière de quotas musicaux. Après vérification par les services du CSA, les proportions ont été arrêtées pour servir de base à l'avis du Collège. Sur les huit réseaux soumis à ce contrôle pour 2009, en matière de diffusion de musique chantée en français, les vérifications des services du CSA ont conduit à une rectification du chiffre obtenu sur l'échantillon à la hausse par rapport à celui déclaré par l'éditeur dans quatre cas. Dans les quatre autres cas, cette rectification a abouti à un chiffre inférieur à celui obtenu par l'éditeur sur le même échantillon.

De même, en matière de diffusion d'œuvres musicales de la Communauté française, la vérification des chiffres a conduit à une rectification positive dans un cas, et à une rectification négative dans 7 cas.

Pour les radios indépendantes, un échantillon plus réduit d'une journée a été demandé dans le cadre du rapport annuel. Bien qu'un tel échantillon ne soit pas représentatif d'une programmation dans sa globalité et ne puisse donc être pris comme référence pour le contrôle, il constitue un indice de la manière dont les engagements ont été concrétisés au quotidien. Si le résultat des proportions est en général fourni pour les radios indépendantes à titre d'information, c'est donc bien la déclaration sur l'honneur des éditeurs qui a servi de base pour établir les avis.

Pour quatre radios indépendantes, l'avis s'est toutefois basé sur un échantillon élargi de trois journées au lieu d'une seule. Il s'agit d'éditeurs pour lesquels le résultat constaté au sein de l'échantillon témoignait d'une importante différence avec les chiffres déclarés pour l'ensemble de l'année 2009.

a) l'obligation de veiller à la promotion culturelle, notamment par la présentation à titre gratuit des principales activités culturelles et socio-culturelles de la zone de service de la radio

Dans leur rapport annuel pour l'exercice 2010, les éditeurs ont été invités à faire rapport des éléments précis qui permettraient d'établir en quoi ils avaient rempli les engagements en la matière pris dans leur dossier de candidature. Cet engagement s'exprime en général par une intention de réaliser des programmes de promotion culturelle sous une certaine forme et dans un certain volume hebdomadaire.

Dans ses avis, le Collège d'autorisation et de contrôle a considéré que les éditeurs ayant effectivement mis en œuvre les programmes annoncés au départ, sous la forme annoncée ou sous une autre forme équivalente, ont donc rempli leurs engagements en la matière. Lorsqu'il existait une légère différence entre les engagements et leur réalisation, le Collège a également considéré l'engagement comme atteint.

Quelques radios indépendantes n'avaient pas pris d'engagements en matière de promotion culturelle lors de leur autorisation. Pour ces radios, il a été considéré qu'un seuil minimal devait être assuré, de manière à assurer l'obligation de veiller à la promotion culturelle sur une base hebdomadaire.

Parmi les 85 avis rendus, 11 éditeurs ont fait l'objet d'un avis négatif en matière de promotion culturelle. Ces éditeurs sont en défaut d'avoir réalisé la majeure partie des programmes annoncés, ou d'avoir assuré le seuil minimal. Il s'agit des éditeurs pour lesquels le Collège a fait le constat d'un manquement généralisé à leurs engagements de diffuser le programme tel qu'annoncé (7FM, Electro FM, Génération et Mixx FM), mais aussi de petites radios indépendantes qui fonctionnent avec peu de

moyens humains (moins de 10 personnes) : Buzz Radio, Capital FM, Max FM, Radio Italia, Radio Snoupy, Radio Tcheûw Beuzie et Scoop Mosaïque.

b) l'obligation d'assurer un minimum de 70% de production propre

Le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels prévoit l'obligation de diffuser au minimum 70% du programme en production propre, c'est-à-dire « *conçu par le personnel d'un éditeur de services, composé et réalisé par lui et sous son contrôle*¹³ ». Le décret, prévoit une dérogation à cette obligation en vue de favoriser la diversité culturelle et linguistique des services. En 2010, aucun éditeur n'a sollicité cette dérogation.

Les radios autorisées sont non seulement soumises au seuil de 70% de programmes en production propre, mais aussi au respect de leurs propres engagements figurant dans leur dossier de candidature rentré en réponse à l'appel d'offres. Par le passé, le Collège avait déjà pointé certains problèmes en cette matière et retiré leurs autorisations à plusieurs éditeurs (Radio Caroline, Radio Gaume Chérie, RCF BW, RCF Bastogne, ainsi que, plus récemment, Radio Nautic). Pour les raisons évoquées en introduction, le contrôle de l'obligation de production propre des radios indépendantes se base toujours, pour l'exercice 2010, sur les déclarations sur l'honneur des éditeurs.

La situation de la production propre pour l'exercice 2010 est donc plus claire. Dans ses avis le Collège n'a pointé un problème en matière de production propre que pour quatre éditeurs : Bel RTL (76,07% réalisés pour un engagement de 79%), Radio Al Manar (Liège, 70% déclarés pour un engagement de 98,5%), Radio Alma (Bruxelles, 78,5% pour un engagement de 88%) et Radio Tant que vive (Trazegnies, 70% pour un engagement de 100%).

Outre ces cas, 10 radios indépendantes ont déclaré n'avoir pas atteint le niveau de leur engagement en matière de production propre en 2010 à hauteur de différences minimales de moins de 10%. Dans tous ces cas, bien que l'engagement ne soit pas atteint, le Collège considère qu'une différence minimale en matière de production propre peut être tolérée dans le contexte d'échanges de programmes entre radios indépendantes et dans un but d'enrichissement mutuel de leurs programmes. En conséquence, le Collège conclut que sur base des déclarations et informations fournies par ces éditeurs, ils ont rempli leurs engagements en matière de production propre pour l'exercice 2010.

Enfin, 34 éditeurs déclarent avoir atteint en 2010 une proportion de production propre supérieure à leur engagement, dont six réseaux et 28 radios indépendantes.

c) l'obligation d'émettre en langue française, hors la diffusion de musique pré-enregistrée

Le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels prévoit l'obligation d'émettre en langue française. Certains éditeurs ont demandé et obtenu une dérogation à cette obligation, accordée par le Collège d'autorisation et de contrôle en vue de favoriser la diversité culturelle et linguistique des services. Il s'agit des radios indépendantes suivantes :

- Radio Pasa, Radio Hitalia, Radio Italia, Radio Alma, Gold FM : 50% de programmes en langue française
- Radio Al Manar Liège, Radio Al Manar Bruxelles : 70%
- Radio Prima, Radio Air Libre : 75%
- Radio Campus Bruxelles, Radio Panik, Radio Qui Chifel : 85%
- RUN, Radio Equinoxe, Radio Judaïca, Pacifique FM, Radio Salamandre, Radio J 600, RCF Bruxelles : 95%

¹³ Article 1 35° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Les radios autorisées sont soumises à un objectif de 100% de programmes en langue française, ou au respect du volume autorisé par la dérogation. Pour les raisons évoquées en introduction, le contrôle de l'obligation en matière de langue française se base, pour l'exercice 2010, sur les déclarations sur l'honneur des éditeurs. Les obligations en cette matière ne posent guère de problème pour la plupart des radios privées.

L'exercice 2010 a été l'occasion d'effectuer un contrôle sur les proportions de programmes en français déclarées par les radios ayant obtenu une dérogation.

Parmi les éditeurs n'ayant pas demandé de dérogation, seul un éditeur, Radio Loisirs 81 déclare n'avoir pas diffusé l'intégralité de son service en français. Il a en effet diffusé une fraction minimale de son service (0,5%) en néerlandais sans pour cela avoir demandé de dérogation. Le Collège l'invite donc à régulariser sa situation en demandant cette dérogation.

Sur les radios ayant obtenu une dérogation, 6 éditeurs font état d'une situation de dépassement des limites de leur dérogation. Pour deux de ces éditeurs (Radio Air Libre et Radio Hitalia), les dépassements sont minimes (moins de 2%) et le Collège estime justifié de faire preuve de tolérance. Pour Radio Alma, la différence est plus importante : cet éditeur affirme avoir diffusé 43,33% de ses programmes en langue française alors que la dérogation fixe son objectif à 50%. Dans ce cas toutefois, le Collège tient compte du fait que cet éditeur diffuse des programmes en quatre langues (italien, espagnol, portugais et grec), et qu'une certaine tolérance peut également être justifiée par cette nécessité à s'adresser à ses différents publics cibles dans une proportion significative.

Pour trois autres radios indépendantes ayant obtenu une dérogation, par contre, la différence par rapport à l'objectif est plus importante. Il s'agit de Radio Al Manar (Liège, 50% déclarés pour un objectif de 70% de programmes en français), Al Manar/Al Markaziya (Bruxelles, 50% déclarés pour un objectif de 70% de programmes en français) et Radio Italia (Charleroi, 14% déclarés pour un objectif de 50% de programmes en français). Pour ces trois services, le Collège a décidé de transférer ces manquements au Secrétariat d'instruction pour suite utile.

d) l'obligation de diffuser annuellement au moins 30% d'œuvres musicales de langue française et au moins 4,5% d'œuvres musicales de la Communauté française.

S'agissant des œuvres musicales de langue française, le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels prévoit l'obligation de diffuser 30% de telles œuvres. Conformément à ce que prévoit le décret, certains éditeurs ont demandé et obtenu une dérogation à cette obligation, accordée par le Collège d'autorisation et de contrôle en vue de favoriser la diversité culturelle et linguistique des services. Il s'agit des radios indépendantes suivantes :

- M FM, Action, Electro FM, Conekt Fm, Mixx Fm, Radio Vibration, Warm : 5%
- Radio Pasa, Radio Hitalia : 20%

Les radios autorisées sont non seulement soumises au respect de ce seuil de 30% d'œuvres musicales sur des textes en langue française, mais aussi au respect de leurs propres engagements figurant dans leur dossier de candidature rentré en réponse à l'appel d'offres ou au respect du volume autorisé par la dérogation.

Pour les réseaux, le contrôle de cet engagement s'est effectué sur base d'un échantillon de 8 journées, vérifié par les services du CSA. Sur base de ces calculs, seuls deux éditeurs ont atteint le niveau de leur engagement, Radio Contact (33,16% diffusé pour un engagement de 33%) et Antipode (39,67% diffusé pour un engagement de 38,32%). Ces éditeurs avaient déjà rempli cet engagement en 2009. L'engagement n'est par contre pas atteint pour Fun Radio (15,94% pour un engagement de 31,33%),

NRJ (27,39% pour un engagement de 33%), Sud Radio (40,23% pour un engagement de 50%), Bel RTL (38,69% pour un engagement de 42%), Must FM Luxembourg et Must FM Namur (33,27% pour un engagement de 35%), Nostalgie (38,47% pour 40%) ainsi que Twizz Radio (30,78% pour un engagement de 40%). Il est à noter que tous les éditeurs qui n'atteignent pas leurs objectifs affichent des résultats en progression par rapport à l'exercice précédent.

Pour les radios indépendantes, le contrôle s'est effectué sur base des déclarations sur l'honneur des éditeurs. 21 éditeurs déclarent n'avoir pas rempli leurs engagements, 30 déclarent avoir strictement rempli leurs engagements et 23 déclarent avoir dépassé leurs engagements.

Pour les 21 éditeurs qui déclarent n'avoir pas rempli leur engagement, seuls 4 sont renvoyés au Secrétariat d'instruction. Il s'agit d'éditeurs qui n'avancent aucune mesure pour remédier à la situation déclarée (Hit Radio, Radio Italia, Radio Vibration et Warm). Pour 4 autres, le Collège a estimé inutile de renvoyer à l'instruction, bien que l'objectif ne soit pas atteint, en raison du caractère très minime de la différence, ou encore parce que le résultat déclaré était très largement au-dessus des seuils légaux. C'est le cas, par exemple, de Radio Stars qui déclare un résultat de 60% pour un engagement de 70,2%, avec un résultat de 86,31% sur la journée d'échantillon. Pour les autres, éditeurs qui déclarent spontanément n'avoir pas atteint leurs objectifs en matière de diffusion d'œuvres musicales chantées en français, le Collège a estimé que les mesures annoncées pour remédier à cette situation sont suffisantes et laissent présager une amélioration. En conséquence, il n'a pas jugé utile de transférer les dossiers au Secrétariat d'instruction., tout en annonçant un contrôle sur un échantillon étendu pour l'exercice 2011.

S'agissant des œuvres musicales de la Communauté française, le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels prévoit l'obligation de diffuser 4,5% de telles œuvres, définies comme « *émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs indépendants dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale.* » Aucun éditeur n'a demandé à pouvoir déroger à cette obligation.

Les radios autorisées sont non seulement soumises au respect de ce seuil de 4,5% d'œuvres musicales de la Communauté française, mais aussi au respect de leurs propres engagements figurant dans leur dossier de candidature rentré en réponse à l'appel d'offres.

Pour les réseaux, le contrôle de cet engagement s'est effectué sur base d'un échantillon de 8 journées, vérifié par les services du CSA. Sur base de ces calculs, quatre éditeurs remplissent leur engagement, à savoir NRJ(6,38% pour un engagement de 5,3%), Twizz Radio (9,7% pour un objectif de 6%), Sud Radio (7,16% pour un engagement de 4,5%) et Antipode (6,45% pour un objectif de 5%). Les autres réseaux restent en défaut d'atteindre leur engagement initial : Bel RTL (4,88% pour un engagement de 5,1%), Radio Contact (4,38% pour un engagement de 4,97%), Nostalgie (3,15% pour un engagement de 4,7%), Fun Radio (4,5% pour un engagement de 5,7%), ainsi que Must FM Luxembourg et Must FM Namur (4,67% pour un engagement de 5,3%).

Pour les radios indépendantes, le contrôle s'est effectué sur base des déclarations sur l'honneur des éditeurs. 15 éditeurs déclarent n'avoir pas rempli leur engagement, 30 déclarent l'avoir strictement respecté et 29 déclarent l'avoir dépassé.

Parmi les 15 éditeurs qui se déclarent en défaut, le Collège a décidé de renvoyer 2 éditeurs au Secrétariat d'instruction pour ce manquement, parce que ces éditeurs n'annoncent aucune mesure concrète qui laisse présager une amélioration de leur résultat. Il s'agit de Radio Italia et Phare FM. Deux autres éditeurs, Radio Alma et RCF Bruxelles, ont été contrôlés sur un échantillon étendu de 3 journées et n'atteignent pas leur objectif sur cet échantillon. Ces deux éditeurs sont également

renvoyés à l'instruction pour un manquement en matière de diffusion d'oeuvres de la Communauté française.

Pour les autres cas où l'éditeur déclarait n'avoir pas atteint son engagement, le Collège a soit considéré que les mesures qu'il déclarait avoir prises étaient suffisantes, soit considéré que l'écart était très minime, soit estimé que le résultat très élevé pour la journée d'échantillon ou le niveau absolu atteint justifiait de ne pas donner suite au manquement. Pour ces éditeurs, le Collège a annoncé qu'il veillerait à baser son prochain avis sur des données d'échantillons plus étendues qu'une seule journée.

8. Radios associatives et d'expression à vocation culturelle et d'éducation permanente

Lors du contrôle relatif à l'exercice précédent, 16 radios indépendantes s'étaient vues confirmer leur statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Le rapport annuel pour cet exercice portait donc également, pour celles-ci, sur les éléments leur permettant de justifier le maintien de ce statut, comme le précise le décret coordonné sur les médias audiovisuels.

A la date du 30 juin 2010, 16 éditeurs disposaient du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Il s'agit de 48FM, Equinoxe FM, Radio Air Libre, Radio Alma, Radio Campus Bruxelles, Radio Equinoxe, Radio J600, Radio Judaïca, Radio Libellule FM, Radio Panik, Radio Sud, Radio Vibration, RQC - Radio Qui Chifel, RUN - Radio Universitaire Namuroise, Warm et yoUfm.

Pour toutes ces radios, le Collège a estimé, après examen approfondi d'un rapport spécifique, qu'elles restaient dans les conditions pour conserver leur statut de radio associative et d'expression jusqu'au prochain contrôle.

Enfin, le rapport annuel a été l'occasion pour les éditeurs qui le souhaitent, de déposer une demande d'octroi du statut de radio associative et d'expression. A la suite de l'examen de sa demande, le 15 juillet 2010, le Collège a ainsi octroyé le statut à Radio Tcheûw Beuzie. Cet éditeur avait perdu son statut lors de l'exercice précédent. Comme le prévoit le décret, il a pu présenter une nouvelle demande sur base de son activité de 2010. Après un examen approfondi, le Collège a pu constater que cet éditeur remplissait à nouveau les critères pour se voir octroyer le statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2011.